



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 20 Décembre 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ
Le 22 DEC. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	24	02

Vote	
A L'unanimité	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstention : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

14/12/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

22 DEC. 2021

-et de sa publication le :

22 DEC. 2021

L'an 2021, le Mardi Lundi 20 Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 14 Décembre 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (18h13) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h05) - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (18h23) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA... (22)

REPRÉSENTÉS : M. Alain SARREAU (ayant donné procuration à M. Jacques ANSELME) - M. Frantz RUPAIRE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)... (02)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Jean-Philippe NOËL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

D_20212012_59

DEROGATION ACCORDEE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL DANS LE CADRE « DES DIMANCHES DU MAIRE »

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » ;

Vu Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches ;

Considérant que l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 20 Décembre 2021

Considérant la volonté de la ville de Trois-Rivières d'accorder en 2022 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,**

A L'UNANIMITE

Article 1^{er} – **D'AUTORISER** le Maire, à permettre aux commerces de détail d'ouvrir les Dimanches dans la limite de 12 jours dérogatoires.

Article 2 – **DE FIXER**, après consultation des commerçants concernés, le calendrier d'ouverture des commerces de détail, les 2^{èmes} Dimanches de chaque mois comme suit :

- Le Dimanche 9 Janvier 2022,
- Le Dimanche 13 Février 2022,
- Le Dimanche 13 Mars 2022,
- Le Dimanche 10 Avril 2022,
- Le Dimanche 15 Mai 2022 (le 8 mai étant férié),
- Le Dimanche 12 Juin 2022,
- Le Dimanche 10 Juillet 2022,
- Le Dimanche 14 Aout 2022,
- Le Dimanche 11 Septembre 2022,
- Le Dimanche 09 Octobre 2022,
- Le Dimanche 13 Novembre 2022 et,
- Le Dimanche 11 Décembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

**Pour extrait certifié conforme,
le Maire Président de séance**



Jean-Louis FRANCISQUE